



**Légende :**

**Éléments paysagers participant au maintien de la Trame Verte / Trame Bleue et repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :**

- Arbres remarquables
- Murs, haies et clôtures remarquables (PNR Caps et Marais d'Opale)
- Bâti remarquable à préserver
- Sites à préserver (Source : ANRH 2013, Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, P.N.R. des Caps et Marais d'Opale)

**Ouvrages Hydrauliques de lutte contre l'érosion des sols, menés par la CCPL avec le SMAGEAA**

- ×××× Bâti existant
- ×××× Fossés
- ×××× Haies

**NOTA :**  
Les ouvrages hydrauliques de lutte contre l'érosion des sols menés par le SMAGEAA et figurés ci-contre sont, à date d'établissement de ce plan, en projet. Ils seront réalisés durant les hivers 2018-2019 et 2019-2020.  
Les plans ne comprennent pas les programmes de plantations proposés par le SMAGEAA à partir de 2020.  
Le pétitionnaire est invité à se rapprocher du SMAGEAA afin de vérifier si le site fait l'objet d'un projet de plantation ou d'un ouvrage réalisé depuis la réalisation de ce plan, pour tout ouvrage du SMAGEAA identifié sur ce plan, la localisation peut changer au moment de la plantation.  
Le SMAGEAA couvre les territoires des communes suivantes :  
Acy, Avesnes-sur-Helpe, Arrignon, Bavelinghem-Sireinghem, Bieuvy, Boisdillinghem, Bouvelinghem, Clify, Coulomb, Eliez, Esquerdes, Ledringhem, Lumbres, Melles-les-Béquins, Pihen, Quimper, Quercamps, Remilly-Wirquin, Sireinghem, Sireinghem, Vauringhem, Waversin-sur-la-Hem, Wolmes, Wolmes, Zudouwers.

**Ouvrages Hydrauliques de lutte contre l'érosion des sols, menés par la CCPL avec le SYMVAHEM et l'AFR d'Alques**

- ×××× Bâti existant
- ×××× Fossés
- ×××× Haies

**NOTA :**  
Les ouvrages hydrauliques de lutte contre l'érosion des sols menés par le SYMVAHEM et l'AFR d'Alques et figurés sur ce plan ont été construits entre 2011 et 2017.  
Ils ne comprennent pas les programmes de plantations menés sur le territoire à partir de 2019.  
Le pétitionnaire est invité à se rapprocher du SYMVAHEM (si le projet est situé à Alques, Audrethun, Bommignies-les-Artois, Clary, Escovalles, Haut-Léquin, Joury, Robergues, Surques) afin de vérifier si le site fait l'objet d'un projet de plantation ou d'un ouvrage réalisé depuis la réalisation de ce plan.

**Éléments de patrimoine bâti repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :**

(Source : Comité d'histoire du Haut-Pays d'Artois)

- Patrimoine bâti remarquable, faisant l'objet de prescriptions réglementaires :
  - Patrimoine civil, commémoratif, ingénierie et militaire
  - Patrimoine domestique
  - Patrimoine économique
  - Patrimoine religieux

- Bâts de qualité, qui font l'objet de préconisations :  
Pour leur localisation, il convient de se reporter aux annexes du Rapport de Présentation du PLU (inventaires communaux dressés par le Comité d'histoire du Haut-Pays)
- Bâts de qualité

**Application de la Trame Verte / Trame Bleue (à titre informatif) :**

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) "Trame Verte / Trame Bleue"

(Source : PNR Caps et Marais d'Opale)

- Épave :
- Fort
  - Moyen
  - Non précisé

**Coeurs de biodiversité**

(Source : PNR Caps et Marais d'Opale)

- Lacs
- Forêt
- Bocage
- Zones humides

**Corridors**

(Source : PNR Caps et Marais d'Opale)

- Corridor de biodiversité
- Corridor de paysage
- Corridor de patrimoine
- Corridor de patrimoine bâti
- Corridor de patrimoine industriel
- Corridor de patrimoine agricole
- Tampons de 250m autour des corridors

**Fond cadastral :**

(Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2019, compléments Communauté de Communes du Pays de Lumbres et Agence d'Urbanisme Pays de Saint-Omer-Flandre Intérieure)

- Communes
- Eglise
- Bât d'ur
- Bât rural
- Parcelles cadastrales
- Cimetière
- Bâtiments agricoles récents
- Sites

